

La maladie professionnelle et autres sinistres en pratique

Publics visés :

Entreprises : Employeurs en activité, Futurs employeurs, Ressources Humaines, Représentants du Personnel (CHSCT, CSE, DP), Comptables, Salariés Désignés Compétents en Prévention des Risques Professionnels.

Collectivités : Elus, agents d'EPCI, Agents communaux, Assistants de Prévention ou Conseillers de Prévention.

Accessibilité : Session accessible aux personnes en situation de handicap

Pré-requis : Néant.

Objectifs :

- Connaître l'intérêt pour l'entreprise et le salarié de déclarer les accidents du travail, les maladies professionnelles, les accidents de trajet et les presque-accidents : pour une politique de prévention des risques professionnels efficace.

Contenu :

- Les définitions de : AT, MP, AT Trajet, Presqu'Accidents.
- La rédaction des documents officiels (papier ou Net-entreprise).
- La procédure d'instruction des AT, MP et AT Trajet.
- Les impacts incitatifs de la déclaration des sinistres.
- La mise en place d'indicateurs de suivi pertinents en entreprise.

Moyens prévus :

- Documentations et supports remis sur clé USB.
- Salle adaptée, accessible PMR, matériel pédagogique.
- Formateur expérimenté (formation et terrain) en prévention des risques professionnels (depuis 2002) – Délivrance du CV sur demande.
- Animation dynamique et participative avec échanges et études de cas réels.

Durée : 1 jour (2 x 0,5 jour en formation à distance)

Suivi : Émargement collectif et individuel.

Évaluation des acquis :

- Questionnaire initial des connaissances.
- Questionnaire final de mesure des acquis.

A l'issue du stage, le stagiaire recevra une attestation de suivi de stage et d'acquis des connaissances définis dans les objectifs.

Dates : Choisir dans la programmation établie par AFS Prévention ou à définir.

Lieu : Formation Intra : l'entreprise mettra à disposition une salle conforme au cahier des charges établi par AFS Prévention.

Formation Inter : AFS Prévention sera chargé de mettre à disposition une salle de formation conforme au cahier des charges établi par ses soins.

Formation FOAD : AFS Prévention sera chargé de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement des sessions à distance (voir notice spécifique).